

Occupation temporaire du domaine public

Demande d'autorisation - Particuliers

Date de la demande : _____

Attention : toute demande d'autorisation doit être introduite au MINIMUM 10 JOURS OUVRABLES AU PRÉALABLE (RGP)

Nom, Prénom demandeur : _____

Adresse demandeur : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Gsm : _____

e-mail : _____

Firme (facultatif) : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Gsm : _____

Référence dossier * : _____

Cette demande nécessite :

- | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> un arrêté de police | <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Modification | <input type="checkbox"/> Complément |
| <input type="checkbox"/> un arrêté du Bg | <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Modification | <input type="checkbox"/> Complément |

Concerne :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> abattage d'arbres | <input type="checkbox"/> échafaudage |
| <input type="checkbox"/> conteneur | <input type="checkbox"/> égouttage |
| <input type="checkbox"/> construction immeuble | <input type="checkbox"/> panneaux solaires |
| <input type="checkbox"/> déménagement et/ou emménagement | <input type="checkbox"/> travaux de toiture |
| <input type="checkbox"/> démolition (travaux de) | <input type="checkbox"/> autre : _____ |

Lieu :

- section de _____
- rue : _____
- RN : _____
- date(s) : le _____
du _____ au _____

Signalisation :

- partie demanderesse
- société

Description brève des travaux à réaliser (en cas d'occupation du domaine public par un dépôt de matériau et/ou d'engins de chantier fixes) :

N^{bre} de m² :

Occupation temporaire du domaine public

Demande d'autorisation

Calcul de la redevance :

➤ Occupation temporaire du domaine public par des conteneurs :

La taxe est fixée à **5 € pour une première période indivisible de 3 jours et à 5 €/jour à partir du 4^e jour** (art. 5-6 et 7 de la délibération du Conseil communal de Beloeil - séance du 20/12/07)

La *redevance* doit être *acquittée auprès du Service Occupation du domaine public*, Centre administratif, rue Joseph Wauters, n° 1 à 7972 Quevaucamps (guichets ouverts tous les matins de 8 h à 12 h).

➤ Occupation temporaire du domaine public par des chantiers

à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeubles ou d'autres travaux pour bâtiments :

Le taux de la redevance est fixé à **0,40 €/m²/jour** et est **doublé en cas d'occupation temporaire de la voie carrossable** (art. 8-9-10-11 et 12 de la délibération du Conseil communal de Beloeil - séance du 20/12/07).

A noter : Pour les chantiers, la demande de l'entrepreneur doit être accompagnée de la permission d'ouverture de voirie de l'Administration communale. La signalisation de chantier doit être conforme à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

La *redevance* est payable pour sa totalité dans le mois de la cessation de l'occupation du domaine public. Toutefois, si la durée d'occupation est supérieure à un mois, la redevance est payable pour le mois écoulé dans le mois qui suit celui-ci.

La redevance ainsi fixée est indépendante de l'indemnité éventuellement due pour la réparation du pavage à la suite de l'occupation.

Mise en place de la signalisation

Veillez noter que la signalisation sur les chantiers devra être scrupuleusement respectée.

Les **signaux requis** conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière et l'arrêté ministériel du 7 mai 1999, seront **placés** de façon réglementaire aux endroits adéquats, et ce, **par la partie demanderesse.**

Fait à _____, le _____

Certifié sincère et véritable,
(signature)

* la référence du dossier se trouve sur le courrier que vous avez reçu du service travaux / service urbanisme vous autorisant à effectuer les travaux.